

15 NOV. 1982

2^e section
Environnement
EJ/ND
Poste 344

Arrêté S2/I/82 n° 3250 du 15 Novembre 1982
ordonnant la suppression de dépôts de ferrailles
exploités par la S.A. FERS & METAUX à FOUGEROLLES

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la Loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement et notamment son article 24 2ème alinéa ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la Loi susvisée ;
- VU la nomenclature des Installations Classées ;
- VU l'arrêté n° 1937 du 09 Juin 1982 mettant en demeure la S.A. FERS & METAUX de se conformer à la Loi du 19 Juillet 1976 ;
- VU l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Interdépartemental de l'Industrie, Régions de Bourgogne et Franche-Comté, Inspecteur des Installations Classées, en date du 26 Avril 1982 ;
- CONSIDERANT que les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 1937 susvisé n'ont pas été respectées ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - La S.A. FERS & METAUX domiciliée à FOUGEROLLES est mise en demeure de supprimer les dépôts de ferrailles qu'elle a constitués aux endroits indiqués sur le plan annexé au présent arrêté pour le 15 Février 1983.

...../.....

ARTICLE 2. - Si à la date fixée à l'article 1er, la S.A. FERS & METAUX n'a pas déféré à la présente mise en demeure, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il sera fait application des sanctions prévues par l'article 23 de la Loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera notifié à la S.A. FERS & METAUX.

Il sera affiché à la porte de la Mairie par les soins de M. le Maire de FOUGEROLLES.

ARTICLE 4. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône Monsieur le Sous-Préfet de LURE, Monsieur le Maire de FOUGEROLLES Monsieur le Directeur Interdépartemental de l'Industrie - Régions de Bourgogne et Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à :

- * Monsieur le Maire de FOUGEROLLES (trois exemplaires) ;
- * Monsieur le Directeur Interdépartemental de l'Industrie, Régions de Bourgogne et Franche-Comté (trois exemplaires)

POUR AMPLIATION,
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,
L'ATTACHE, CHEF DE LA SECTION



Marie-Blanche BERNARD



FAIT A VESOUL LE 15 NOV. 1982

LE PREFET,
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL,
Héric du GRANDLAUNAY